
Les Causses et les Cévennes (France)

No 1153rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen

Lieu

Départements du Gard, de l'Hérault et de la Lozère
Région Languedoc-Roussillon
Département de l'Aveyron, région Midi-Pyrénées

Brève description

Les Cévennes, montagnes schisteuses et granitiques tressées de larges et profondes vallées, se dressent au-dessus des plaines du Languedoc et de la Méditerranée ; elles forment la pointe sud du Massif central. Les fermes éparses à flanc de montagne, vertes oasis au milieu de profondes terrasses et d'épaisses forêts de châtaigniers et de résineux, sont reliées par des chemins en altitude, qui traversent les plateaux ondulants au sommet des montagnes. Les plateaux calcaires des Causses à l'ouest et les plateaux granitiques du mont Lozère au nord forment un net contraste. Il s'agit dans les deux cas d'étendues quasiment nues de pâturages, où s'élèvent çà et là sur des zones calcaires des exploitations agricoles, coupées par de profondes gorges au fond desquelles sinuent les torrents des Cévennes occidentales avant d'atteindre la Méditerranée.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

1^{er} février 2002

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Non

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

25 janvier 2005

27 janvier 2009

31 janvier 2011

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée (30 COM, Vilnius, 2006 et 33 COM, Séville, 2009).

La proposition d'inscription d'origine a été soumise en 2005 et considérée par le Comité à l'occasion de sa 30^e session en 2006. À cette époque, l'ICOMOS avait recommandé que « *l'examen des Causses et des Cévennes, France, sur la Liste du patrimoine mondial soit différé afin de permettre à l'État partie de reconsidérer les caractéristiques du bien.* »

Le Comité du patrimoine mondial a décidé de renvoyer la proposition d'inscription à l'État partie sans aucune recommandation et a adopté la décision suivante :

Décision 30 COM 8B.44 :

Le Comité du Patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-06/30.COM/8B et WHC-06/30.COM/INF.8B.1,*
2. *renvoie la proposition d'inscription des Causses et des Cévennes, France, à l'État partie.*

L'État partie a soumis une proposition d'inscription complémentaire le 27 janvier 2009, avec les mêmes délimitations que la proposition d'inscription d'origine, mais une nouvelle justification fondée sur une nouvelle analyse comparative.

L'ICOMOS a recommandé que l'examen de la proposition d'inscription des Causses et des Cévennes, France, sur la Liste du patrimoine mondial soit *différé* afin de permettre à l'État partie de fournir :

- un inventaire plus détaillé des attributs du bien relatifs à l'agro-pastoralisme, afin de :
 - justifier les délimitations du bien ;
 - fournir une base pour la gestion et le maintien des attributs, y compris les processus et les pratiques, liés à l'agro-pastoralisme.
- fournir un dossier de proposition d'inscription qui reflète la réorientation de celle-ci sur l'agro-pastoralisme et ses manifestations.

L'ICOMOS a considéré que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Décision 33 COM 8B.32 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1.Add,*

2. *Renvoie la proposition d'inscription des Causses et des Cévennes, France, à l'État partie afin de lui permettre de fournir :*

a) *un inventaire plus détaillé des attributs du bien relatifs à l'agro-pastoralisme, afin de :*

- i) *justifier les délimitations du bien ;*
- ii) *fournir une base pour la gestion et le maintien des attributs, y compris les processus et les pratiques, liés à l'agro-pastoralisme ;*

b) *fournir un dossier de proposition d'inscription qui reflète la réorientation de celle-ci sur l'agro-pastoralisme et ses manifestations.*

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels.

Littérature consultée (sélection)

Nombreux ouvrages sur les différents aspects du paysage tels que la transhumance, l'archéologie, l'histoire, les Templiers, l'architecture vernaculaire, la sériciculture, etc. ; Transhumance and Biodiversity in European Mountains. Rapport du projet EU-FP5 Transhumount. De R.G.H.Bunce, M. Pérez Soba, R.H.G. Jongman, A. Gómez Sal, F. Herzog et I. Austad.

Mission d'évaluation technique

Une mission conjointe ICOMOS/UICN a visité le site du 18 au 23 septembre 2005. Comme il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée, aucune mission supplémentaire n'a été organisée.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

2 Le bien

Antécédents

Dans son évaluation de la proposition d'inscription de 2005, l'ICOMOS avait noté que la zone proposée pour inscription était vaste et diversifiée, et que ses trois unités naturelles avaient conduit au développement de pratiques traditionnelles assez différentes, se reflétant dans des prairies façonnées par l'agro-pastoralisme et des vallées boisées dessinées par la culture des châtaignes et des mûriers. Il avait également noté que la zone était un intéressant exemple d'un grand soutien

local au paysage, et d'une tentative d'inversion de la tendance à l'exode rural.

L'ICOMOS avait considéré que le motif de proposition d'inscription de la zone dans sa globalité n'émergeait pas clairement, non plus que la raison de la perception du bien comme une entité ou sa valeur universelle exceptionnelle.

Dans son évaluation du dossier de proposition d'inscription de 2009, l'ICOMOS notait que les informations complémentaires fournies avaient recentré la justification de l'inscription sur la persistance de l'agro-pastoralisme et sur la façon dont il a façonné le paysage. L'ICOMOS soutenait cette nouvelle approche et considérait que l'agro-pastoralisme était la force qui reliait entre eux les aspects totalement différents de l'ensemble des zones montagneuses – les plateaux schisteux et granitiques tournés vers le nord-ouest et les plateaux calcaires du sud-est. De plus, il a été montré que ce système est un exemple exceptionnel d'une variante régionale du pastoralisme méditerranéen, dans le cadre d'un atelier organisé par l'État partie sur l'agro-pastoralisme dans la zone méditerranéenne et dans l'analyse comparative révisée.

L'ICOMOS a considéré que les manifestations de ce système agro-pastoral sur le paysage n'avaient pas été suffisamment identifiées en termes de caractéristiques et d'attributs spécifiques présents dans la vaste zone diversifiée proposée pour inscription. Outre les caractéristiques liées à l'agro-pastoralisme, de nombreux autres aspects – tels ceux associés à la sériciculture et à la production de châtaignes et des zones semi-urbaines, dont les relations étroites avec l'agro-pastoralisme n'ont pas été démontrées – étaient manifestes dans des parties du paysage.

L'ICOMOS a considéré qu'il était nécessaire de définir plus clairement les attributs de l'agro-pastoralisme et de les corréler aux délimitations et à la gestion du bien.

Le dossier de proposition d'inscription d'origine a été complété par de nouvelles informations sur les aspects agro-pastoraux du paysage, aucune des informations initiales n'ayant cependant été supprimées. L'ICOMOS a considéré qu'il était nécessaire de constituer un dossier de proposition d'inscription général et cohérent, qui expose plus en détail les manifestations de l'agro-pastoralisme et fournisse une réorientation claire sur son histoire, son développement et ses attributs.

L'État partie a soumis un dossier de proposition d'inscription révisé le 31 janvier 2011. Celui-ci modifie le nom du site, qui devient : Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen et définit une aire plus petite à l'intérieur de nouvelles délimitations.

Description

Les Causses et les Cévennes forment ensemble une vaste région de hautes terres au sud-est du Massif central français.

La zone est composée de deux éléments qui s'opposent : les flancs schisteux et granitiques du nord-ouest orientés vers l'Atlantique où leurs eaux se déversent et les versants calcaires des mêmes plateaux tournés vers le sud-est et regardant la Méditerranée.

Cependant, le développement de ces zones a été marqué par l'existence de relations incessantes entre ces deux versants, fondées sur un système d'agropastoralisme qui a lentement façonné l'unité du paysage des Causses et des Cévennes au cours du dernier millénaire. Les plateaux avec leur culture agricole se distinguent désormais très nettement des plaines environnantes relativement urbanisées. Néanmoins, les hautes et basses terres ont encore une relation fusionnelle, avec les bovins et les ovins qui gagnent les pâturages des hauteurs dans les mois d'été en suivant des *drailles* ou routes de transhumance qui sillonnent la zone.

La zone plus petite proposée pour inscription a été définie de manière à englober la partie des Causses-Cévennes où les paysages sont les plus représentatifs de la relation existant entre les divers systèmes agropastoraux et l'environnement biophysique local et où les attributs du système agro-pastoral sont les plus denses, y compris les *drailles* ou routes de transhumance. Les nouvelles délimitations reflètent les résultats d'études détaillées des sols.

La zone proposée pour inscription couvre des parties du *Parc national des Cévennes* (PNC), du *Parc naturel régional des Grands Causses* (PNR) et des *Causses méridionaux* et du *Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux* (CPIE), soit au total 302 319 hectares entourés d'une zone tampon de 312 425 hectares.

La nature des précipitations sur les hautes terres, abondantes en hiver et rares en été, a rendu nécessaires la collecte et le stockage de l'eau. La maîtrise de la gestion de l'eau était la condition préalable à une agriculture établie ; elle s'est traduite dans diverses solutions complexes de canalisation et de stockage de l'eau.

Des routes en altitude, longeant les sommets des montagnes, marquent les *drailles* qui suivaient bien souvent des pistes encore plus anciennes.

Les Cévennes, montagnes schisteuses et granitiques tressées de larges et profondes vallées, se dressent au-dessus des plaines du Languedoc au sud, et abritent des forêts denses de châtaigniers et de résineux. Les villages et les grandes fermes en pierre perchées sur les versants aménagés en terrasse, à mi-hauteur des flancs de montagne, reflètent l'organisation des grandes

abbayes du Languedoc et d'Ardèche à partir du XIe siècle, en particulier en ce qui concerne l'irrigation, et la prospérité qu'apporta la culture intensive de la châtaigne et, plus tard, de la soie, entre le XVIe et le XIXe siècle. Au nord, autour du mont Lozère, le paysage granitique plus ouvert servait à l'élevage de bovins et de moutons ; c'est l'un des derniers lieux où l'on pratique toujours la transhumance d'été.

À l'inverse, les Causses, à l'ouest, sont de vastes pelouses steppiques de calcaire karstique, l'une des plus vastes en Europe. La région est abruptement coupée par de profondes vallées, souvent boisées, avec des gorges qui conduisent l'eau des Cévennes occidentales jusqu'à la côte méditerranéenne. Dans les prairies, de grandes exploitations agricoles en pierre abritent des élevages de moutons. Leur emplacement et leurs limites reflètent le développement d'un agropastoralisme à grande échelle établi par les Templiers, puis par l'ordre Hospitalier entre le XIIe et le XIVe siècle, et rendu possible comme dans les Cévennes par le contrôle de l'eau. Les Causses devinrent un carrefour commercial entre la Méditerranée et les basses plaines du nord.

Le paysage des Cévennes comme celui des Causses reflète des guerres, la peste, des périodes de grande prospérité suivies d'un déclin rapide et, plus nettement encore, la migration des populations, quittant en grand nombre les montagnes au XIXe et au XXe siècle. Entre 1846 et 1975, la zone perdit les deux tiers de ses habitants.

Comme beaucoup des hautes terres d'Europe, les Cévennes et les Causses se taillèrent une certaine réputation au XIXe siècle, redécouvertes par les scientifiques en premier lieu, dans ce cas des géologues et des géographes étudiant les gorges, les avens et les grottes, puis par des écrivains et des touristes qui appréciaient leurs caractéristiques pittoresques. Le récit de Robert Louis Stevenson de son *Voyage avec un âne à travers les Cévennes*, à la fin du XIXe siècle, attirera beaucoup l'attention sur le paysage cévenol.

Dans le détail, le bien proposé pour inscription se compose des éléments suivants :

Structures associées à la collecte et à la récupération de l'eau

L'influence des abbayes qui contrôlaient de nombreuses vallées des Cévennes aux XIe et XIIe siècles transforma le paysage, jadis composé de petites fermes de subsistance isolées, pour en faire un paysage ordonné et structuré de fermes mixtes, avec des terrasses irriguées où l'on cultivait le grain, le foin et les châtaignes, avec des poules, des chèvres, des moutons et du bétail paissant dans les hauts pâturages et des cochons et des abeilles élevés dans les forêts.

L'eau coulant le long des montagnes était dirigée vers des conduits ou des canaux souterrains qui, à leur

arrivée à la ferme, se divisaient en canaux qui alimentaient les terrasses délimitées par des murets de pierre. En contrebas de la ferme, on cultivait du grain et du foin, et plus haut des châtaigniers, étêtés pour leur garder une taille gérable. Au-dessus de la ligne des arbres, des moutons et du bétail paissaient au sommet des montagnes.

Dans les Causses, les Templiers insufflèrent l'organisation nécessaire au développement de l'agropastoralisme au XIIe siècle, en exploitant systématiquement les ressources des zones dont ils prenaient le contrôle. De grandes quantités de grains furent produites sur des champs bordés de murs de pierre, avant de les stocker dans des tours comme la Tour du Viala du Pas de Jaux. La ressource en eau était organisée pour alimenter les grandes fermes – citernes sur les toits et bassins - et les grands troupeaux de moutons qui quittaient en été les plaines pour se rendre dans les pâturages des Causses, avant de traverser à nouveau, à l'automne, le long des drailles.

Drailles ou routes de transhumance

Le nord du Parc national des Cévennes comprend des plateaux granitiques de pâturages autour du mont Lozère. Ici, l'élevage de bétail toute l'année est complété, l'été, par le pâturage de grands troupeaux de moutons, allant des fermes du nord vers le sud du parc national en Languedoc près de la côte, un système de transhumance qui perdure depuis le XIIe siècle, toujours utilisé par quelques paysans aujourd'hui.

Trois cents kilomètres de drailles sillonnent la région. Ces routes en altitude seraient, dit-on, associées aux anciennes pistes de l'âge du Bronze, qui évoluèrent par la suite vers un vaste réseau reliant les établissements monastiques de l'époque médiévale. Le réseau actuel, simplifié, repose sur trois drailles principales : Aubrac, Margeride et Gévaudan, qui relient les routes secondaires desservant 28 grandes pâtures de montagne et sont empruntées par 125 éleveurs et leurs 25 000 brebis à l'occasion de la transhumance vers les pâtures d'été.

Élevages de moutons

En hiver, on abritait les grands troupeaux de moutons élevés dans les Causses dans des bâtiments en pierre longs et bas, que l'on appelait jasses. Dépassant souvent 10 mètres de long et contenant des réservoirs d'eau et des granges à foin, ils sont devenus emblématiques des Causses. Le lait des brebis sert largement à la fabrication du roquefort - plus à l'ouest, en dehors de la zone proposée pour inscription.

Forêt

Les pâtures ont été créées au fil des millénaires et du déboisement. Dans l'est de la zone subsistent des vestiges de forêts de hêtres, de même que de vastes surfaces consacrées à la culture des châtaignes puis des mûriers. Certaines régions des Cévennes reflètent l'impact de petites plantations récentes d'essences

exotiques. Dans d'autres zones, des espèces indigènes ont été plantées sur de plus vastes surfaces, entraînant une monoculture incongrue. Ces dernières années, des tentatives ont été faites pour introduire des plantations mixtes, afin de recréer des paysages plus proches de la couverture forestière naturelle, tant en termes d'aspect qu'en termes de diversité.

Le XXe siècle a été le témoin d'un reboisement limité des Causses. Le Causse Méjean, notamment, abrite d'austères peuplements rectilignes de conifères.

Fermes

Les bâtiments traditionnels des Cévennes méridionales se caractérisent par une construction en moellons schisteux, recouverte d'un enduit à l'intérieur et parfois aussi à l'extérieur. Les toits sont en lauzes de schiste, dont les rangées s'entremêlent pour protéger le faîtage. Au nord, autour du mont Lozère, les bâtiments en granite sont faits de blocs appareillés, et d'aspect beaucoup plus trapu. Les toits étaient recouverts de chaume de seigle jusqu'au XVIIe siècle, où il fut remplacé par la lauze de schiste.

Les vastes paysages à ciel ouvert des Causses comportent quelques exemples remarquables de fermes en pierre, tels que le complexe des Monziols ; les fermes étaient faites de blocs de calcaire sec protégés par un crépi à l'intérieur et à l'extérieur. Elles se caractérisaient par des linteaux et des embrasures de porte en pierre taillée, ainsi que par l'utilisation de beaux arcs en pierre au-dessus des portes et en soutènement du plafond dans les maisons. Les sous-sols voûtés des maisons abritaient souvent des citernes d'eau.

Villages

Les villages des Cévennes sont à l'image de leurs fondateurs : beaucoup des noms commencent par « Saint », souvenir des diverses abbayes propriétaires des terres au XIIe et XIIIe siècle. Les maisons sont groupées le long de ruelles étroites.

Le calcaire des Causses a donné naissance à l'architecture militaire médiévale remarquable de villes des Templiers et des Hospitaliers comme La Cavalerie, La Couvertoirade ou Sainte-Eulalie de Cernon.

Châtaigniers

Au XVIe siècle, l'essor rapide de la culture de châtaignes entraîna la création d'une multitude de nouvelles terrasses, s'élevant le long des flancs des montagnes, parfois à une distance considérable de leurs fermes respectives. Le commerce des châtaignes contribua à la prospérité croissante de la région, qui se reflète dans la reconstruction de fermes plus imposantes et de bâtiments à deux étages où l'on mettait à sécher les châtaignes décortiquées. Pendant 150 ans environ, les châtaignes furent la principale culture de rente. La construction de nouvelles terrasses, les améliorations apportées aux fermes et l'édification de bâtiments pour

le traitement des châtaignes contribuèrent toutes à façonner le paysage actuel des Cévennes.

Sériciculture

En 1709, après un hiver particulièrement rigoureux qui décima une bonne partie des châtaigniers, de nombreux fermiers passèrent à l'élevage des vers à soie et plantèrent des mûriers sur leurs terrasses, notamment dans les vallées plus ensoleillées qui faisaient face au sud, vers la Méditerranée. Ces mûriers furent le dernier élément ajouté au paysage, avec les magnaneries, grands bâtiments à plusieurs étages aux rangées régulières de fenêtres et aux nombreuses cheminées, bâtis pour élever les vers à soie et en traiter les produits. Ces magnaneries étaient souvent des ailes adjointes aux fermes existantes.

Histoire et développement

Au cours de l'âge du Bronze, il semble que les forêts aient été déboisées à grande échelle pour laisser la place à des pâturages pour les ovins et bovins. La domination romaine fut relativement discrète dans ces régions. Les Romains n'imposèrent pas d'organisation sociale aux petits fermiers. Le paysage fut cependant exploité pour ses ressources, ses minerais et, par-dessus tout, son bois, ainsi que pour l'élevage de bovins et d'ovins. À l'époque romaine, une grande partie des pins des Causses furent abattus. Pline fait mention de fromages de la région vendus jusqu'à Nîmes le long des routes marchandes traversant les sommets, probablement bien plus anciennes et qui subsistent dans une grande mesure aujourd'hui encore.

La fin du règne romain marqua le début d'incursions hostiles des Wisigoths puis des Francs au VI^e et au VII^e siècle, ce qui semble avoir favorisé l'installation de peuplements dans des zones faciles à défendre.

Les changements fondamentaux du paysage, encore perceptibles aujourd'hui, survinrent entre le XII^e et le XIV^e siècle, lorsque plusieurs ordres monastiques, dont celui des Bénédictins, l'ordre Hospitalier et les Templiers, prirent le contrôle de vastes terres et mirent en place des systèmes sociaux forts pour tirer parti des ressources en eau et exploiter plus systématiquement forêts et surtout pâturages.

Dans les Causses, les structures mises en place dans le paysage du XII^e et du XIII^e siècle se reflètent encore dans les limites communales actuelles. Au XVI^e siècle, le commerce des moutons et de la toile plaça la zone au cœur des échanges entre les plaines du sud et du nord.

Les Cévennes connurent leur âge d'or économique entre le XVI^e et le XVIII^e siècle, grâce à la prospérité fondée sur les châtaignes et les moutons tout d'abord, puis sur la soie, qui favorisa la construction de fermes imposantes et établit des échanges et des relations permanentes avec les plaines, la vallée du Rhône et la Méditerranée. Dans les années 1840, la plus longue ligne de chemin de fer de l'époque reliait Grand Combe

à Beaucaire. La production de la soie marqua l'avènement d'une autre époque de croissance économique à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle. En 1810, le nombre d'habitants de la région parvint à son apogée. La redistribution des terres aux fermiers après la Révolution de 1789 favorisa l'essor économique : de nouvelles techniques furent introduites, les fermes les plus prospères absorbant les autres, une tendance qui entraîna la disparition de nombreuses petites exploitations.

Mais cet essor fut rapidement suivi du déclin : la maladie décima les vers à soie au milieu du XIX^e siècle, déclenchant la migration des montagnes vers les villes. Entre 1856 et 1914, les Cévennes perdirent 40 % de leur population au profit des centres urbains et des mines. La guerre de 1914-1918 accentua le déclin démographique, qui se poursuivit après l'armistice. 20 % des hommes et 25 % des femmes entre 20 et 40 ans quittèrent la zone pour trouver du travail dans les villes. La sériciculture et la production de la soie s'éteignirent définitivement dans les années 1950.

En 1975, après 125 ans de déclin, il ne restait plus que 11 500 habitants, soit un tiers de la population d'antan, les pertes étant les plus marquées sur les versants atlantiques. Les ruines envahirent le territoire, et quantité de hameaux moururent.

Progressivement, la tendance s'inverse : ces trente dernières années, les gens commencent peu à peu à se réinstaller dans certaines zones et à se réapproprier les terres.

La transhumance saisonnière traditionnelle des grands troupeaux de moutons des plaines du Languedoc aux hautes terres des Causses et des Cévennes a fortement diminué. Cependant, on note désormais une volonté affirmée de soutenir l'agro-pastoralisme, qui commence de ce fait à retrouver un nouveau souffle.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le bien est comparé à trois biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : la région de Laponie, (Suède, 1996) Pyrénées - Mont Perdu, (France, Espagne, 1999), et le paysage culturel de la vallée de l'Orkhon (Mongolie, 2004). Ces sites étant tous considérés comme des exemples du pastoralisme, plutôt que de l'agro-pastoralisme, aucun n'est donc comparable aux Causses et aux Cévennes.

Le bien proposé pour inscription est ensuite comparé à des sites représentatifs de l'agro-pastoralisme sur le pourtour de la Méditerranée – dont aucun n'est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Ils forment des groupes situés dans quatre zones : dans l'Europe du Sud-ouest avec des sites en Espagne, France, Andorre

et Italie ; la péninsule balkanique avec des sites en Croatie, en Bosnie¹, au Monténégro, au Kosovo², en Albanie, en Grèce et en Turquie : la Méditerranée orientale avec des sites en Turquie, en Syrie et en Libye et, enfin, au Maghreb avec des sites en Tunisie, en Algérie et au Maroc.

La comparaison porte sur le climat, la religion, des aspects de l'agro-pastoralisme et la vitalité des systèmes. En ce qui concerne l'agro-pastoralisme, les Causses et les Cévennes sont considérées comme couvrant tous les divers types présents sur les bords de la Méditerranée, mis à part le pastoralisme nomade. En outre, le bien connaît encore une transhumance activement pratiquée et son paysage reflète – d'une manière visible et au travers de ses structures organisationnelles – aussi bien l'agro-pastoralisme antique (dans des aspects reliques du paysage) que l'agro-pastoralisme dit traditionnel, qui a évolué durant le dernier millénaire.

Dans la comparaison entre le bien et ce qui persiste dans d'autres zones et régions, il est suggéré qu'au Maghreb le pastoralisme était plus largement défini par des systèmes nomades ou semi-nomades avec une intégration plus récentes des agriculteurs. La zone a subi une forte pression démographique depuis le XIXe siècle et bien que la mobilité du système pastoral ait survécu, elle y est extrêmement vulnérable.

En Albanie, où le bétail et les pratiques pastorales remontent à l'époque romaine, on trouve des ressemblances avec le paysage et les systèmes des Causses et des Cévennes. Toutefois, le système albanien a été désorganisé par la mise en pratique soviétique de la collectivisation et, malgré le rétablissement du pastoralisme, il y a eu perte de traditions et de mémoire et le système n'est pas soutenu par des politiques gouvernementales.

Par contre, les Causses et les Cévennes n'ont pas connu d'accroissement de la population et l'agro-pastoralisme y prospère encore. Par conséquent, le bien est considéré comme un exemple reflétant l'agro-pastoralisme méditerranéen d'une manière exceptionnelle.

L'ICOMOS note que ces comparaisons sont basées sur les conclusions des réunions d'experts sur les paysages culturels agro-pastoraux de la région méditerranéenne, ayant eu lieu sur le site en septembre 2007 et en Albanie en 2009.

¹ Bosnie-Herzégovine

² N.B. : Le Secrétariat a été informé par le conseiller juridique que « le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies qui considère que la résolution du Conseil de sécurité 12.44 (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise ».

Ces réunions ont défini l'agro-pastoralisme méditerranéen comme un système distinct d'occupation des sols fondé sur le climat méditerranéen (été sec, hiver très sec avec des températures modérément basses), le sol relativement peu productif, les changements d'altitude permettant la transhumance, la proximité de la mer, le système largement fondé sur les ovins mais associé également aux bovins et en certains endroits aux camélidés et à d'autres animaux, et façonné par des religions monothéistes et l'usage commun des ressources. Le système possède de fortes valeurs immatérielles, et dispense des valeurs environnementales élevées. Il présente également, selon les zones, une diversité considérable.

L'analyse a suggéré que l'agro-pastoralisme méditerranéen est l'un des grands systèmes agro-pastoraux du monde, les autres étant :

- Le nomadisme de la toundra et ses rennes ;
- Les civilisations de l'Asie centrale, qui ont domestiqué le cheval ;
- la transhumance dans le contexte semi-aride du Bassin méditerranéen et du Moyen-Orient ;
- La civilisation bédouine du Sahara et de l'Arabie, reposant sur le dromadaire ;
- Le nomadisme d'Afrique sub-saharienne ;
- La transhumance courte, comme par exemple dans les Alpes, les Pyrénées, les Tatras, les Carpates ;
- Le pastoralisme andin ;
- Le ranching du Nouveau Monde, par exemple aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande ;
- Un pastoralisme distinctif à petite échelle dans des zones distinctes, comme par exemple en Écosse, en Hongrie, ou associé à des animaux particuliers comme le chameau à deux bosses.

Les Causses et les Cévennes sont considérées comme une partie du sud-ouest de l'Europe, englobant des zones en Espagne, en Afrique du Nord, en France et en Italie. Par comparaison avec d'autres régions, le paysage des Causses et des Cévennes montrent bien l'évolution du système, le système agro-pastoral conserve sa vitalité par rapport à beaucoup d'autres zones, les races ovines locales persistent, l'héritage architectural est bien représenté dans les drailles, la gestion de l'eau, les bâtiments etc. Le paysage possède également des qualités esthétiques hautement appréciées.

Actuellement, aucun site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ne reflète l'agro-pastoralisme à grande échelle de la région méditerranéenne.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative expose bien les motifs justifiant de considérer l'agro-pastoralisme méditerranéen comme un type de pastoralisme majeur présentant des variantes significatives. Elle montre aussi que, dans de nombreuses parties, cet agro-pastoralisme est extrêmement vulnérable. Les Causses et les Cévennes

peuvent être considérées comme une réponse spécifique, qui reste viable et se reflète éminemment dans le paysage.

Sur la question d'autres sites susceptibles d'être proposés pour inscription à l'avenir, l'ICOMOS considère qu'il y aurait sur la Liste de la place pour les autres illustrations des variantes du pastoralisme méditerranéen – qui reflètent des réponses culturelles distinctes et exceptionnelles.

Pour ces raisons, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les paysages de hautes terres des Causses ont été façonnés par l'agro-pastoralisme durant trois millénaires. Au Moyen Âge, le développement des villes dans les plaines méditerranéennes environnantes et, en particulier, la croissance des institutions religieuses ont suscité l'évolution d'une structure agraire basée sur l'agro-pastoralisme, dont les fondements sont encore en place aujourd'hui.
- Trop pauvre pour accueillir des villes, trop riche pour être abandonné, le paysage des Causses et des Cévennes est le résultat de la modification de l'environnement naturel par des systèmes agro-pastoraux pratiqués durant un millénaire.
- Les Causses et les Cévennes présentent pratiquement chacun des types d'organisation pastorale rencontrés sur le pourtour de la Méditerranée (agro-pastoralisme, sylvopastoralisme, transhumance et pastoralisme sédentaire). La zone a une vitalité remarquable résultant du vif renouveau des systèmes agro-pastoraux.
- Cette zone est un exemple majeur et viable de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Sa préservation est nécessaire pour traiter les menaces provenant des problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels de tels paysages sont confrontés dans le monde entier.
- D'un point de vue historique, les Causses et les Cévennes conservent de nombreux témoignages de l'évolution de leurs sociétés pastorales sur plusieurs siècles. Leur important patrimoine bâti, leurs caractéristiques paysagères et associations immatérielles, qui reflètent le pastoralisme traditionnel, seront préservées grâce au renouveau contemporain de l'agro-pastoralisme.

L'ICOMOS soutient cette justification du paysage culturel en tant que témoignage exceptionnel des systèmes agro-pastoraux méditerranéens ancrés dans la structure de la gestion de l'eau et les traditions de

construction mises en place par les monastères au bas Moyen Âge.

Intégrité et authenticité

Le dossier révisé de proposition d'inscription traite dans une partie unique les deux concepts, intégrité et authenticité, sans les dissocier.

Intégrité

En ce qui concerne la manière dont les délimitations englobent la totalité des attributs nécessaires pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle, l'ICOMOS peut seulement faire un commentaire en s'appuyant sur l'examen des cartes fournies. Étant donné qu'il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée, aucune autre mission n'a pu être organisée et, par conséquent, l'ICOMOS n'a pas été en mesure d'examiner in situ les nouvelles délimitations.

Depuis la proposition d'inscription précédente, des efforts considérables ont été entrepris pour identifier les attributs de l'agro-pastoralisme et pour recenser les zones où le système est le plus parfaitement représenté et où les attributs sont les plus denses.

Les délimitations ont été réduites, les villes en bordure étant exclues et la zone incluse correspondant au centre des zones de plateaux. Il s'agit encore d'une zone relativement grande, mais plus cohérente que le territoire précédent qui englobait des espaces où l'agro-pastoralisme n'était pas l'activité dominante.

Le caractère complet ou intact du paysage culturel dépendait de la survie des forces qui l'ont façonné, ainsi que des manifestations de ces forces. L'ensemble de la zone est entretenu par la perpétuation des activités traditionnelles et le soutien qui leur est apporté par le personnel du Parc et les subventions extérieures.

En certains endroits, le paysage est quasiment un paysage relique, tout particulièrement dans les terrasses des Cévennes, dont seule une fraction est activement gérée. Les systèmes de transhumance le long des drailles survivent à peine : seuls quelques troupeaux réalisent chaque année ce long voyage, et beaucoup de pistes commencent à disparaître sous les broussailles. Toutefois, une attention grandissante est portée au soutien et à la reprise de ces processus. Les systèmes hydrauliques qui étaient jadis la vie même des champs et des bergeries ne sont plus entretenus que par endroits aujourd'hui.

Les endroits où l'intégrité a été compromise sont les zones périphériques du PNC, dans lesquelles les nouvelles constructions ont eu un impact sur le paysage cultivé. Ce sont ces zones qui ont été retirées dans les délimitations révisées.

Authenticité

Les principales structures du paysage, bâtiments, terrasses, murs et cours d'eau, conservent un degré

élevé d'authenticité en ce qui concerne leur tissu bâti, mais beaucoup ont besoin de travaux de conservation, en particulier les terrasses. Désormais, elles sont nettement moins nombreuses à l'intérieur de la zone proposée pour inscription des Cévennes.

Pour ce qui est de l'authenticité des processus agro-pastoraux qui ont façonné le paysage, ceux-ci survivent et, bien qu'ils soient vulnérables et entre les mains d'un nombre très réduit d'agriculteurs (pas plus de 100), ils bénéficient d'une renaissance grâce à l'action combinée des autorités locales et nationales et des communautés locales.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les traditions de l'agro-pastoralisme perpétuées durant des milliers d'années ont généré dans les Causses et les Cévennes un paysage avec des structures et des attributs reflétant une maîtrise de pratiques agronomiques qui ont joué un rôle dans l'histoire et témoignent d'une culture populaire, érudite et religieuse particulière.

L'ICOMOS considère que les zones des Causses et des Cévennes proposées pour inscription présentent un exemple exceptionnel d'un type d'agro-pastoralisme méditerranéen. Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se reflète dans la structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments, en particulier depuis le XIIe siècle. La tradition agro-pastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage culturel vivant des Causses et des Cévennes est un exemple exceptionnel d'« œuvres conjuguées de l'homme et de la nature », qui a perduré depuis trois millénaires avec sa capacité d'adaptation à son

environnement naturel et au développement politique, économique et social. Le paysage caractéristique et toujours dynamique représente une réponse exceptionnelle aux changements contemporains enregistrés dans l'Europe du Sud-ouest. Englobant en grande partie une réserve de biosphère et un parc national, les Causses et les Cévennes montrent que l'activité pastorale est un facteur de conservation de la biodiversité et un bel exemple de développement durable.

L'ICOMOS considère que les Causses et les Cévennes, peuvent être considérées comme exemplaires de l'agro-pastoralisme méditerranéen et, plus précisément, représenter une réponse commune au sud-ouest de l'Europe. Les zones du paysage proposées pour inscription illustrent des réponses exceptionnelles apportées à la manière dont le système s'est développé au fil du temps et, en particulier, au cours des millénaires passés.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Construction

La zone a été récemment soumise à une plus forte pression due au développement, du fait de l'accès plus facile permis par la construction d'une autoroute dite « Méridienne », l'A75.

Déclin agricole

La communauté agricole a diminué sur les cinquante dernières années, en particulier dans les Cévennes. Beaucoup de propriétés ne sont plus aujourd'hui habitées qu'en été, comme résidences secondaires. Quelques agriculteurs se réinstallent, mais la stabilité des fermes sur le long terme reste un problème. Des subventions pour l'entretien du paysage sont venues compléter le revenu de beaucoup des agriculteurs. Le large soutien « moral » apporté actuellement par les différentes autorités pourrait à l'avenir s'avérer insuffisant pour garantir la poursuite des activités qui soutiennent la richesse et la diversité du paysage culturel.

Dans les Causses, l'agriculture dépend de l'existence d'entreprises fromagères (roquefort, feta, etc.) qui recueillent le lait de plus de 1 600 exploitations familiales. La dépendance à quelques grandes sociétés commerciales extérieures (à la région) constitue un autre risque ; le plus léger changement des conditions commerciales pourrait entraîner un abandon à grande

échelle des activités traditionnelles, avec de graves conséquences sur le paysage et la biodiversité.

Dans les Causses, les éleveurs de moutons parviennent à subsister, essentiellement en fournissant du lait de brebis pour la production de roquefort. On note cependant une nette augmentation de la taille des exploitations nécessaire pour les rendre viables, ce qui signifie qu'il y a beaucoup moins de personnes par hectare pour gérer les bâtiments et, plus généralement le paysage. Dans certains endroits des Causses, les terres sont envahies de broussailles et d'arbres là où les chemins de transhumance ne sont plus utilisés, ou ont été rachetées pour la chasse. Comme dans les Cévennes, l'économie de l'élevage d'ovins est fragile. La proposition d'inscription du bien en vue d'obtenir le statut de patrimoine mondial est considérée comme un moyen de doper le tourisme, en particulier dans les Causses. Elle est aussi vue comme un moyen de renforcer la résolution de soutenir les traditions agro-pastorales.

La transhumance faisait venir les animaux de l'extérieur de la région jusque dans les Causses et le mont Lozère en été, puis ils s'en retournaient vers les plaines méridionales du Languedoc en hiver. Ce système, dans une certaine mesure, échappe donc au contrôle des personnes travaillant dans la zone proposée pour inscription. On observe encore certains mouvements d'animaux au sein des zones proposées pour inscription, particulièrement au nord, vers les pâturages d'été.

Boisement

Dans certaines zones, des propriétaires privés ont planté de vastes étendues d'essences exotiques, introduisant ainsi une note discordante. À d'autres endroits, des essences indigènes ont été plantées sur de vastes étendues, entraînant une monoculture incongrue. Ces dernières années, on a tenté d'introduire des plantations mixtes, afin de réaliser des paysages plus proches en termes d'aspect et de diversité de la couverture forestière naturelle. Le reboisement plus limité des Causses a suivi une évolution semblable. Le Causse Méjean, plus particulièrement, avec ses plantations rectilignes et austères de conifères, est à la fois moins plaisant esthétiquement et inacceptable en termes de biodiversité.

Énergie éolienne

Des menaces provenant de fermes éoliennes de grande envergure ont été identifiées dans les informations complémentaires.

Contraintes dues au tourisme

L'inscription au Patrimoine mondial pourrait entraîner une hausse notable du nombre de visiteurs dans certaines parties des sites déjà surpeuplées en été, par exemple Saint-Guilhem, les gorges du Tarn, etc.). Des mesures risquant probablement une certaine impopularité pourraient être nécessaires pour contrôler les flux d'automobiles et de visiteurs. Les transports en

commun sont quasi inexistant sur le site, un point que ne traite pas le dossier de proposition d'inscription.

Catastrophes naturelles

Les feux de forêts menacent toutes les parties de la zone proposée pour inscription, mais plus particulièrement les plantations de conifères des Cévennes. Les grandes étendues de châtaigniers, qui ne sont plus entretenus et donc qui ne sont plus taillés au niveau du sol, sont elles aussi vulnérables. Depuis 1995, un plan de prévention des incendies a été mis en place pour minimiser les incendies et contenir ceux qui éclatent malgré tout.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est le déclin agricole, mais il y a un effort concerté pour encourager et soutenir les activités agricoles par une approche structurée.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations précises concernant la proposition d'inscription révisée ont été définies à partir du résultat d'études détaillées sur les attributs de l'agropastoralisme et en tirant parti d'études de site relatives au paysage. Elles suivent désormais des éléments géographiques clairement définis et sont le reflet logique du mode d'exploitation de la terre.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone proposée pour inscription et de la zone tampon sont satisfaisantes.

Droit de propriété

Les trois quarts environ du bien sont sous propriété privée, le reste appartenant au domaine public.

Protection

Protection juridique

Toutes les zones proposées pour inscription sont protégées soit pour leurs qualités naturelles, soit pour leurs qualités culturelles, mais seul le cœur du Parc national des Cévennes est protégé aux deux titres. C'est un point faible car, en dehors du cœur du parc, le contrôle imposé aux modifications des bâtiments et aux nouveaux développements est moins strict.

Le bien proposé pour inscription est entièrement protégé sous une combinaison de formes, mais seule une partie est protégée au titre de ses attributs culturels. Le Parc national des Cévennes (PNC), dont le siège se trouve à Florac, est un établissement public national à caractère administratif créé en septembre 1970 aux termes des dispositions de la loi du 22 juillet 1960. Il regroupe 117 communes sur 321 380 hectares. C'est une réserve de biosphère depuis 1985 dans le cadre du programme de

l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Dans la zone principale du parc, les biens culturels sont protégés et aucune nouvelle construction n'est autorisée. La zone périphérique ne comporte en revanche aucune protection du patrimoine culturel.

Le Parc naturel régional des Grands Causses (PNR) a été fondé en 1995 aux termes des dispositions de la loi du 5 juillet 1972, qui établissait la catégorie des parcs naturels régionaux. Avec ses 315 949 hectares et ses 94 communes, il est presque aussi grand que le PNC. Son statut et ses pouvoirs sont largement comparables à ceux d'un parc national. Ses politiques sont fixées par un Syndicat de collectivités, établissement public regroupant des communes et autres entités, dans le but d'exécuter les travaux et de fournir des services aux communautés concernées. Le parc vise à protéger les attributs naturels.

Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux (CPIE), association de loi 1901 représentant 28 communes des départements du Gard et de l'Hérault, est une instance qui permet à ces collectivités de préparer et de mettre en œuvre des politiques et des activités d'intérêt commun.

Ces réglementations ne s'étendent pas à toutes les propriétés privées, qui représentent environ les trois quarts de la zone proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. En France, les propriétaires terriens jouissent de droits quasiment absolus sur le développement et la gestion de leurs propriétés, à moins que celles-ci ne soient couvertes par des instruments juridiques particuliers. Ainsi, le classement en tant que monument historique prévaut sur les droits des propriétaires privés.

Les gorges du Tarn et de la Jonte, qui s'étendent sur 29 000 ha approximativement, ont été classées comme sites protégés le 29 mars 2002 ; de ce fait, les changements éventuellement envisagés de leur état ou de leur caractère doivent recevoir l'accord du ministère compétent ou du préfet de l'Aveyron. À l'heure actuelle, on étudie activement la possibilité de classer ce site parmi les Grands Sites de France. Cette initiative a trois objectifs : instaurer une politique de gestion durable et autonome, restaurer le paysage du point de vue écologique et esthétique, et veiller à ce que les mesures adoptées soient au bénéfice du développement local. Ce classement compléterait les dispositions déjà prises.

En outre, un grand nombre de bâtiments historiques et d'ensembles architecturaux sont protégés en vertu des dispositions de la législation de 1913 sur les monuments historiques (ceux-ci sont énumérés dans le dossier révisé de proposition d'inscription). Plusieurs groupes architecturaux et petits villages ont été classés comme Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Il existe également un nombre considérable de mesures relatives à la protection de zones présentant un intérêt naturel particulier.

Les informations complémentaires reconnaissent la nécessité d'une protection plus stricte du paysage global, en réponse au changement d'axe de la proposition d'inscription et aux menaces identifiées, et expose un ensemble de mesures complémentaires visant à coordonner et à renforcer la protection existante. Elles seront mises en place d'ici à 2015.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place ne protège parfois que faiblement les attributs culturels, comme le reconnaît l'État partie, qui a pris l'initiative de mesures de protection complémentaires pour le bien qui seront mises en place dans les six prochaines années.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le bien a fait l'objet d'études approfondies en ce qui concerne l'élevage. Il est reconnu que de plus amples recherches sur les aspects physiques du paysage sont nécessaires, comme les vestiges préhistoriques dans les Cévennes, ou les structures des champs, afin de mieux comprendre l'histoire du paysage. Le Plan stratégique (voir ci-après) expose un programme d'enregistrement des attributs matériels et immatériels du système agro-pastoral.

Le Parc national des Cévennes et le Parc régional des Causses ont lancé un programme pour dresser l'inventaire des drailles ou routes de transhumance.

État actuel de conservation

Étant donné que l'ICOMOS n'a pas entrepris de mission sur le site depuis 2005 et qu'à cette époque il était envisagé une zone beaucoup plus grande que celle proposée maintenant pour inscription, l'ICOMOS ne peut pas faire de commentaire sur l'état actuel de conservation du bien proposé maintenant pour inscription.

La partie suivante correspond au texte présenté dans la proposition d'inscription révisée.

Les Causses et les Cévennes constituent la plus grande zone de prairies semi-naturelles de France. Ces prairies qui sont gérées - par pacage - ont une riche biodiversité. À l'intérieur du parc national, dont quelque 90 % sont situés dans ce qui constitue 22,5 % de la zone, on trouve des prairies, des rochers et des marécages. Les prairies sont soi-disant dans un bon état de conservation, bien que les aires de pacage aient diminué de 2 000 ha entre 1988 et 2000.

Dans son évaluation précédente, l'ICOMOS indiquait dans son analyse qu'avec la disparition progressive de la transhumance, une grande partie des anciennes drailles est aujourd'hui à peine visible, mais qu'il reste encore certains tronçons à usage saisonnier, qui sont bien entretenus. Selon la proposition d'inscription révisée, les drailles seraient en bon état et sont également empruntées par des randonneurs.

En ce qui concerne les terrasses des Cévennes, l'ICOMOS notait dans son évaluation précédente que le déclin de la population est allé de pair avec le déclin de la gestion traditionnelle en place des terrasses, des cours d'eau et des châtaigniers. Beaucoup de terrasses ne sont plus du tout entretenues aujourd'hui. Les murs commencent à s'effondrer, les canaux ne sont que peu entretenus, et les châtaigniers pâtissent de l'absence d'élagage. De ce fait, et du fait de la recolonisation naturelle qui s'ensuit, les terrasses sont devenues difficiles à distinguer, hormis quand elles ont été remises en activité pour cultiver des châtaigniers et dans les rares zones vertes autour des fermes, où certaines servent à cultiver du foin et pour faire paître le bétail. Leur entretien représente un vaste problème de conservation. Les agriculteurs ont été activement encouragés à retourner dans cette région, ce qui a favorisé l'entretien du paysage associé aux fermes encore en exploitation, mais ceci ne représente qu'une infime partie de l'ensemble. En effet, il devient de plus en plus difficile de soutenir les pratiques agricoles traditionnelles et d'entretenir le paysage, du fait de la rareté de la population et des faibles prix payés pour les produits de la ferme.

Dans la proposition d'inscription révisée, il est indiqué que bien que les terrasses aient largement été abandonnées au XXe siècle, les châtaigniers commencent à être conservés en tant qu'éléments couverts par une directive sur l'habitat, tandis que des initiatives sont prises en vue d'encourager la réutilisation et la réparation des terrasses en pierre - à titre d'exemple, 30 agriculteurs cultivent des oignons doux.

La proposition d'inscription révisée ne fournit aucun détail sur l'état de conservation des bâtiments et structures associés à la gestion de l'eau.

Dans les Causses, terres plus plates et plus étendues, les limites des champs datant du Moyen Âge (voire plus anciennes encore) sont bien entretenues et toujours utilisées. De même, les anciens étangs connus sous le nom de lavognes (certains naturels, d'autres artificiels) utilisés pour abreuver le bétail sont dans leur majorité maintenus en excellent état par les communautés locales, collectivement, ou par leurs propriétaires, individuellement.

Nombre des bâtiments et peuplements du Moyen Âge et du début de l'époque moderne du bien proposé pour inscription ont été entretenus ou conservés avec soin et respect pour leur valeur historique.

On recense quelques interventions récentes dans cette zone et aussi notamment le long des gorges du Tarn, où le tourisme ces cinquante dernières années a entraîné l'apparition d'hôtels, de restaurants et autres le long des routes reliant les petites villes et les villages.

Des mesures sont prises dans certaines parties du bien proposé pour inscription : ainsi, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard (CAUE 30) a choisi la vallée du Rieutord en 2000 comme étude de cas pour le développement de recommandations pratiques détaillées sur la conservation de l'architecture et du paysage.

Mesures de conservation mises en place

La conservation du paysage est encouragée par le soutien apporté aux fermiers qui en sont les gardiens.

Entretien

L'entretien des drailles, des bassins, des murets, etc. est largement la responsabilité des fermiers. Dans le cas des bâtiments protégés, des subventions sont disponibles pour certains aspects de leur réparation. De plus amples renseignements sur les matériels et les méthodes d'entretien doivent être recueillis – comme l'envisage le Plan stratégique – voir ci-après.

Efficacité des mesures de conservation

L'efficacité des mesures de conservation est difficile à commenter en l'absence d'une nouvelle mission. À l'époque de la première mission, il n'existait pas d'inventaire détaillé des expressions associées au pastoralisme. De plus amples détails sont désormais disponibles, mais l'ICOMOS n'a pas été en mesure de visiter le bien afin de comprendre la conservation actuelle de ces expressions et la manière dont elles sont conservées. Il semble que plusieurs initiatives aient été pleinement développées depuis la mission précédente de 2005, mais il n'a pas été possible d'en évaluer l'impact.

Le dossier de proposition d'inscription précise que les 30 000 hectares de terres situées dans les hautes Cévennes appartenant à l'État représentent un défi majeur pour la conservation – mais aucun détail n'est fourni sur la manière dont ce problème sera traité.

Dans son évaluation précédente, l'ICOMOS notait dans son commentaire que la conservation globale du paysage agro-pastoral reposait presque entièrement sur la communauté agricole, et que son efficacité et son soutien ciblé devaient être plus clairement définis et suivis de manière plus détaillée. La présente proposition d'inscription révisée fournit cette définition et la base servant au suivi.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Pour préparer la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et après le succès du précédent établi par le Val de Loire en 2001, un comité *ad hoc* baptisé Conférence territoriale a été mis sur pied pour superviser l'élaboration de la proposition d'inscription. Présidé par le préfet de la Lozère (préfet coordonnateur), il regroupe les présidents des conseils généraux et régionaux compétents, les présidents du PNC et du PNR des Grands Causses, les représentants du CPIE, les Grands Sites, l'Association des maires et les quatre villes portes. Le Comité d'orientation, composé d'experts de divers secteurs, a fourni ses conseils spécialisés tandis que le préfet coordonnateur conduisait la mission responsable d'établir les partenariats et les contrats entre les différentes parties prenantes.

Le PNC est dirigé par un conseil d'administration de 52 membres (fonctionnaires, représentants des pouvoirs publics locaux, spécialistes). Il emploie une soixantaine de personnes, travaillant soit au siège de Florac soit dans le Parc même. Le PNC est quant à lui dirigé par un syndicat mixte regroupant des représentants des collectivités locales, de l'État et des propriétaires privés. Son équipe de gestion se divise en six sections, comprenant protection et aménagement du territoire, entretien de l'environnement rural et développement socio-économique. Il existe des structures analogues mais de moindre envergure pour le CPIE et les Grands Sites. Toutes ces instances possèdent des plans structurés qui régissent leurs initiatives sur le court et le moyen terme.

Si ces trois grandes autorités (PNC, PNR et CPIE) ont mis en place une collaboration des plus efficaces, elles ne jouissent que d'un pouvoir limité sur l'occupation des sols et même sur la conservation du patrimoine culturel, la plupart des terres étant sous propriété privée. Même sur les terres appartenant à l'État, le Parc n'a pu empêcher le reboisement avec des essences exotiques, dans l'optique de la production de bois. Certaines zones, particulièrement à la périphérie du parc national dans la zone proposée pour inscription, présentent des traces de développement, avec la construction de maisons à vocation touristique sur d'anciens champs.

Une grande partie des principaux éléments bâtis du paysage, tels que terrasses, murs de pierre et systèmes de distribution de l'eau, reposant sur d'innombrables digues et de longs canaux souterrains (appelés béals) doivent être continuellement entretenus et reconstruits. Ces travaux sont réalisés non par une autorité centrale mais par les communautés qu'ils desservent. Celles-ci étant désormais très réduites par rapport aux effectifs d'il y a un siècle, seul l'entretien d'une partie de ce qui reste est possible.

Il en va d'ailleurs de même pour beaucoup des aspects naturels du paysage, tels que les châtaigniers.

La structure de gestion mise en place est une collaboration rassemblant les principaux acteurs de toutes les grandes organisations, dans une optique de coordination et de partage des buts et des objectifs

La structure de gestion se présente comme suit :

Une **conférence locale**, un organe décisionnel qui définit les orientations de la gestion du site, basées sur une charte d'engagement. Ses recommandations s'appuient sur les avis d'un **comité directeur**, un organe consultatif où tous les fonctionnaires, professionnels, techniciens, scientifiques, organisations de base et agences gouvernementales, qui sont élus par les acteurs, peuvent s'exprimer. Une **mission technique** qui est chargée de diriger le partenariat créé dans les Causses et les Cévennes en mettant en œuvre le plan d'action opérationnel développé par tous les acteurs.

Cette manière de structurer des responsabilités partagées en coordination avec des gouvernements locaux et des services de l'État tire parti de la présence d'un réseau actif d'acteurs expérimentés couvrant l'ensemble de la zone : le Parc national des Cévennes, l'organisation qui gère le parc national et la réserve de biosphère ; le Parc naturel régional des Grands Causses (RNP) ; le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux (CPIE) ; l'association mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses ; et l'association mixte du Grand Site de Navacelles. La loi française confère à ces diverses structures un rôle effectif d'opérateur et de gérant. Par exemple, le Parc national des Cévennes applique les mesures agro-environnementales locales prenant en compte la politique agricole commune de l'Europe à l'intérieur de ses délimitations.

Enfin, en émettant la proposition d'inscription des Causses et des Cévennes en vue de leur inclusion dans la Liste du patrimoine mondial, l'Association de Valorisation de l'espace Causses et Cévennes (AVECC) mène des actions d'information et de sensibilisation nécessaires pour partager les valeurs du bien avec les différents acteurs.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Pour la proposition d'inscription d'origine, un plan de gestion a été élaboré avec l'aide des cinq parties prenantes principales et avec l'accord des autres. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Conservation, restauration et gestion du patrimoine culturel et naturel ;
- Mise à disposition de ce patrimoine dans l'intérêt du grand public ;
- Contribution au développement socio-économique de la zone ;

- Coordination du travail des autorités impliquées dans la gestion de la zone ;
- Création d'une structure de gestion dans cette optique.

Pour la proposition d'inscription révisée, il a été complété afin d'identifier les caractéristiques du paysage pastoral :

- Vallée et gorges ;
- Paysages des hauts plateaux ;
- Paysages des pics et des sommets.

Cependant, celles-ci ne sont définies qu'en termes visuels très généraux plutôt que par rapport à la façon spécifique dont le système agro-pastoral a façonné ces régions, et donc de ce qu'il convient de gérer en termes physiques ainsi qu'en termes de soutien du mode de vie agro-pastoral.

Préparation aux risques

Les menaces identifiées sont les suivantes :

- les pressions liées à la construction et à l'aménagement ;
- la disparition de la vie agricole et pastorale ;
- le développement des nouveaux paysages de l'énergie.

La réponse à ces menaces s'exprime dans les structures répertoriées ci-avant : aucun plan d'action détaillé n'a été fourni mais un plan d'action pour 2006-2008 expose les progrès à ce jour.

Cependant une stratégie pour 2007-2013 a été élaborée, qui intègre les principaux thèmes liés à l'amélioration et au partage des connaissances, à la promotion d'une compréhension du paysage vivant et à l'encouragement à la participation de tous les principaux acteurs. La stratégie comprend la réalisation d'un atlas du paysage, l'élaboration d'un inventaire des attributs du paysage, le développement d'une connaissance du paysage, l'acquisition d'un langage commun pour le paysage, le développement d'un outil décisionnel pour la restauration et la gestion des paysages, et l'identification de sites emblématiques du paysage culturel.

Cette stratégie devrait apporter, grâce aux recherches nécessaires, la connaissance détaillée indispensable du paysage agro-pastoral, de ses structures et de son patrimoine immatériel comme base pour la définition des délimitations, la restauration et la protection, et pour le suivi de ce paysage vaste, complexe et à certains égards vulnérable, afin de garantir le maintien de sa valeur.

Implication des communautés locales

L'implication des communautés agricoles locales et leur soutien pour maintenir le paysage agro-pastoral sont très forts.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La stratégie de 2007-2013 anticipe un financement de soutien de la part de l'Union européenne à hauteur de 7 millions d'euros sur cinq ans.

La formation et les recherches se déroulent dans la zone proposée pour inscription ou à proximité de celle-ci. À titre d'exemple, Montpellier SupAgro (une grande école et un centre de recherche en sciences agronomiques) gère le domaine de la Fichade, situé à Florac, une exploitation à vocation expérimentale et pédagogique, avec la conduite de cultures et d'élevages dans le cadre d'une agriculture durable, la mise en œuvre d'expérimentations, l'accueil de stagiaires, d'étudiants et de chercheurs.

Efficacité de la gestion actuelle

La mise en œuvre de la stratégie est nécessaire de toute urgence pour étayer toutes les raisons de l'identification, de la protection et de la gestion du paysage agro-pastoral.

L'ICOMOS considère qu'actuellement le système de gestion du bien manque du niveau de connaissance nécessaire pour définir clairement ce qu'il convient de protéger, de gérer et de suivre. Cette connaissance émergera de la stratégie, et devrait être la pierre angulaire d'un système de gestion plus ciblé.

6 Suivi

De grands projets susceptibles d'avoir un impact sur le bien font l'objet d'un suivi de la part d'un service de coordination établi sous l'autorité locale de la Lozère. Aucun indicateur de suivi détaillé n'est défini pour les attributs agro-pastoraux du paysage, et il convient d'en mettre en place.

L'ICOMOS considère qu'un suivi plus détaillé doit être mis au point d'après les inventaires des attributs.

7 Conclusions

La proposition d'inscription révisée aborde les préoccupations du Comité émises lors de sa 33e session et a fourni un inventaire plus détaillé des attributs du bien associés à l'agro-pastoralisme, servant de base à la révision des délimitations afin qu'elles englobent une zone plus réduite où la présence de ces attributs est la plus forte, et a modifié le dossier de proposition d'inscription pour qu'il reflète l'accent mis sur l'agro-pastoralisme et ses manifestations.

L'ICOMOS se félicite du travail accompli par l'État partie pour réorienter cette proposition d'inscription, en s'appuyant sur deux ateliers internationaux consacrés à l'étude de l'agro-pastoralisme dans la région

méditerranéenne, et pour continuer à soutenir le renouveau de l'agro-pastoralisme dans les Causses et les Cévennes.

Comme il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée, l'ICOMOS n'a pas eu la possibilité d'effectuer une mission pour être en mesure d'examiner la logique des nouvelles délimitations ou l'état de conservation du bien. La dernière visite sur le site datant de 2005, l'ICOMOS considère que son point de vue sur sa conservation n'est pas à jour. Il convient également de souligner que, lors de sa première mission, l'ICOMOS prenait en compte une zone qui était beaucoup plus vaste et était proposée pour inscription sur la base d'une valeur différente.

L'ICOMOS regrette qu'en l'absence de mission, il n'ait pas été possible de visiter le bien afin d'examiner les raisons ayant motivé la réduction des délimitations. Bien qu'il considère que les délimitations telles que présentées dans leurs grandes lignes sur la carte révisée semblent raisonnables, l'ICOMOS ne peut pas faire de déclaration définitive sur l'intégrité.

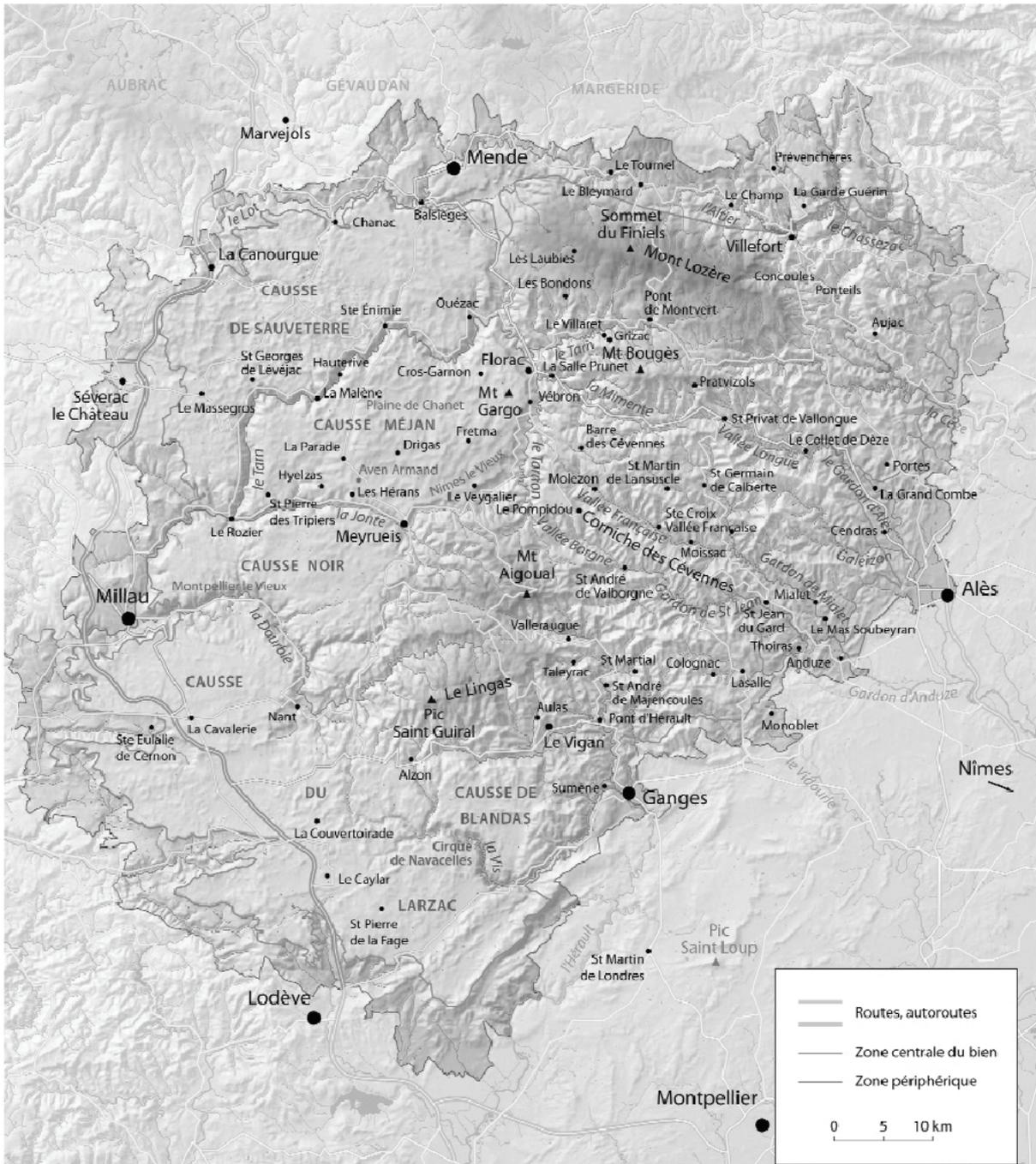
De même, l'ICOMOS ne peut pas faire de commentaire sur la conservation actuelle du bien ni sur son authenticité, ni juger des progrès réalisés pour engendrer un soutien à la revitalisation des processus agro-pastoraux traditionnels et des traditions.

L'ICOMOS considère que le bien devrait être inscrit en temps utile sur la Liste du patrimoine mondial du fait qu'il reflète d'une manière particulière l'agro-pastoralisme méditerranéen. Toutefois, l'ICOMOS n'est malheureusement pas en mesure de recommander une déclaration de valeur universelle exceptionnelle, étant donné que des parties principales de cette déclaration ne peuvent pas être rédigées actuellement.

L'ICOMOS considère qu'il y aurait sur la Liste du patrimoine mondial de la place pour d'autres sites qui reflètent des réponses culturelles distinctes et exceptionnelles associées à des variantes différentes du pastoralisme méditerranéen.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription des Causses et des Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, France, soit **renvoyée** à l'État partie afin de permettre à une mission de se rendre sur le site pour examiner ses délimitations révisées et son état de conservation.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Hameau perché en Cévennes



Toit de lauzes de schiste



Cros Roux – Causse Méjean



Toit citerne (Saint Jean de Balme)